

Conseil Multi-entreprises Bilan des votes 2015

3 Juin 2015





Sommaire

- Evolution de la politique de vote Mirova 2015
- Loi Florange
- Bilan des votes 2015 - arrêté au 15/05/2015
- Engagement



Présentation de la politique de vote Mirova 2015



Les principes de la politique de vote Mirova

Postulat de départ :

L'entreprise est une collectivité humaine dont le fonctionnement repose sur l'apport de capitaux financiers (actionnaires et créanciers), humains (salariés), naturels (environnement), sociétaux (qualité de l'éducation et des infrastructures fournies par l'Etat)



- ✓ L'objet de l'entreprise doit être cohérent avec l'objectif de création de valeur à long terme pour l'ensemble de ses parties prenantes (financeurs, salariés, Etat)
- ✓ La gouvernance de l'entreprise doit s'adapter pour intégrer l'ensemble des parties prenantes stratégiques de l'entreprise
- ✓ Le rôle de chacune des parties prenantes doit être redéfinie en cohérence avec ce modèle

=> Quel modèle de gouvernance?



Quel modèle de gouvernance?

Equilibre des pouvoirs

- Séparation claire des fonctions exécutives et de contrôle
- Répartition équilibrée des pouvoirs entre dirigeants, actionnaires, salariés
- Mise en place d'un comité RSE au sein du conseil

Rémunération

- Intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les rémunérations
- Participation des salariés aux bénéfices de l'entreprises
- Equilibre de la répartition de la richesse entre dirigeant, salariés actionnaires

Transparence de l'information fi et extra FI

- Mise en place d'un reporting intégré
- Communication d'information fiable et pertinente



Loi Florange



Loi Florange

Loi Florange pour la reconquête de l'économie

La législature française a introduit en 2014 plusieurs dispositifs en faveur de l'actionnariat de long terme dont :

Art 7. Instauration des droits de vote double pour les actionnaires qui justifient d'une inscription au nominatif, depuis au moins deux ans. Sauf clause contraire des statuts, ces droits ne profitent qu'aux actionnaires de nationalité française, ou ressortissants de la Communauté européenne (CE) ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Economique européen.

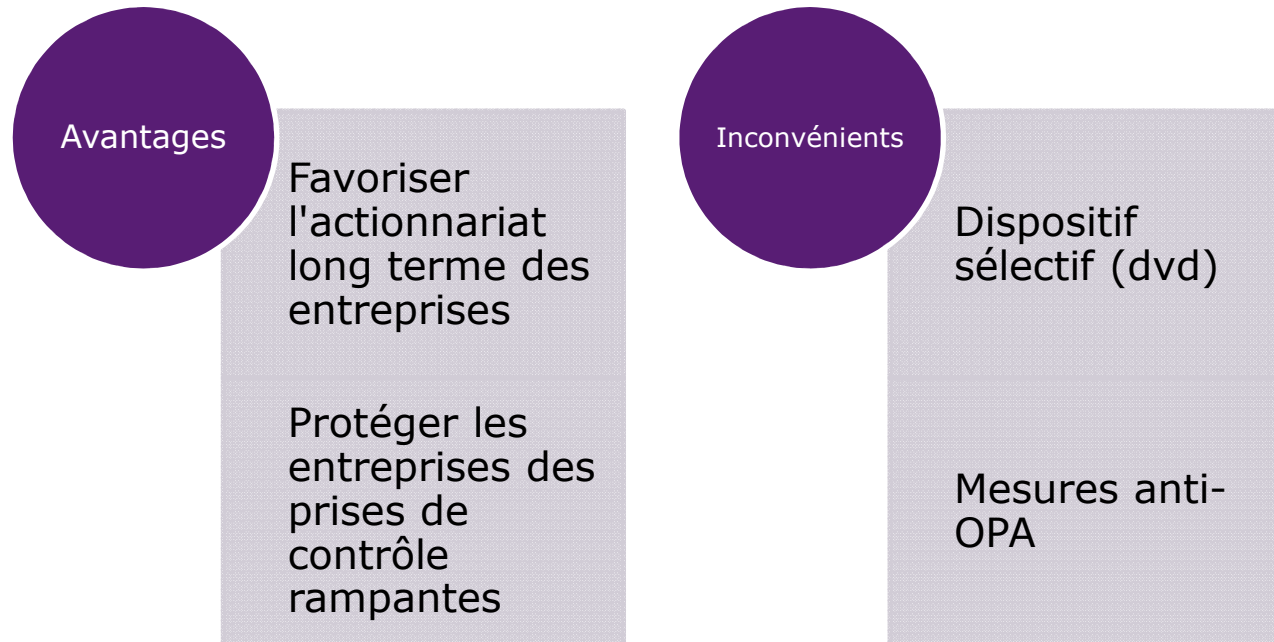
Art 10. Suppression du principe de neutralité des organes de direction en cas d'OPA hostiles. Ceux-ci peuvent prendre toute décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, sous réserve que ces pouvoirs aient expressément été attribués en AG (type augmentations de capital, rachats d'actions) dans la limite de l'intérêt social de l'entreprise.

=> Ces dispositifs s'appliquent de fait aux sociétés françaises. Elles ont toutefois la possibilité de les annuler en modifiant les statuts ou en introduisant des clauses spécifiques dans les résolutions (pour les autorisations financières).



Avantages et inconvénients du dispositif

Avantages / inconvénients de ces dispositifs :



Dispositifs ambivalents nécessitant une approche pragmatique



Pratiques des autres pays européens

Qu'en est il des autres pays européens?

De multiples dispositifs indifféremment utilisés en fonction de la législation propre à chaque pays mais avec des effets similaires :

List of Control Enhancing Mechanisms	
1.	MULTIPLE VOTING RIGHTS SHARES Shares issued by a company giving different voting rights based on an investment of equal value.
2.	NON VOTING SHARES Shares with no voting rights and which carry no special cash flow rights (such as preferential dividend) to compensate for the absence of voting rights.
3.	NON VOTING PREFERENCES SHARES Non-voting stock issued with special cash flow rights to compensate for the absence of voting rights.
4.	PYRAMID STRUCTURE This situation occurs when an entity (an individual, a family or a company) controls a corporation, which in turn holds controlling stock in another corporation, this process can be repeated a number of times.
5.	PRIORITY SHARES These shares grant their holders specific powers of decision or veto rights in a company, irrespective of the proportion of their equity stake.
6.	DEPOSITARY CERTIFICATES A negotiable financial instrument issued by a foundation on a local stock exchange which represents the financial ownership of the shares, but lacks the voting rights of underlying shares.
7.	VOTING RIGHTS CEILING A restriction prohibiting shareholders from voting above a certain threshold irrespective of the number of voting shares they hold. Voting rights ceilings can be expressed as a percentage of all outstanding voting rights or as a percentage of all votes cast at a general meeting.
8.	OWNERSHIP CEILINGS They prohibit potential investors from taking a participation in a company above a certain threshold.
9.	SUPERMAJORITY PROVISIONS Company bylaws require a larger majority of shareholders than usual to approve important corporate changes.
10.	GOLDEN SHARES Golden shares are used by national or local governments or government controlled vehicles to maintain control in privatized companies by granting themselves special rights that go beyond those associated with normal shareholding (their aim is to block takeovers, limit other shareholders voting rights, and/or veto management decisions).
11.	PARTNERSHIP LIMITED BY SHARES A particular company legal structure involving two different categories of partners (without having two types of shares): the general partners (unlimited liability partners who run the company and the limited sleeping partners (limited liability partners), who contribute equity capital but whose control rights are very limited.
12.	CROSS-SHAREHOLDINGS This refers to situation where company X holds stake in company Y which, in turn, holds a stake in company X. the study considers material cross-shareholdings, viz. above 5% of voting rights.
13.	SHAREHOLDERS AGREEMENTS Formal and/ or informal shareholders alliances.



Position de Mirova

➤ **Sur les droits de vote double** : favoriser l'actionnariat long terme.

Impact opérationnel en termes de vote en cas de demande de suppression des droits de vote double :

- Si à la demande de la société : Vote « contre » les résolutions demandant l'instauration du principe « 1 action – 1 voix » **sauf si** la société dispose d'autres mécanismes favorisant l'actionnariat de long terme (exemple: dividende majoré)
- Si à la demande des actionnaires (résolutions d'actionnaires) : Vote « contre » les résolutions demandant l'instauration du principe « 1 action – 1 voix ».

➤ **Sur les mesures anti-OPA** : Evaluation au cas par cas les autorisations financières ne spécifiant pas l'exclusion de leur utilisation en période d'OPA suivant le risque que cela représente pour l'intérêt long terme de l'entreprise , de l'avis du management/conseil, et de la qualité des pratiques de gouvernance.

Impact opérationnel sur les autorisations financières pour les sociétés non contrôlées :

Vote « contre » les autorisations financières ne faisant pas mention de la neutralisation en période d'offre publique si le taux d'indépendance du conseil est inférieur à 50% et en l'absence de justification raisonnable.

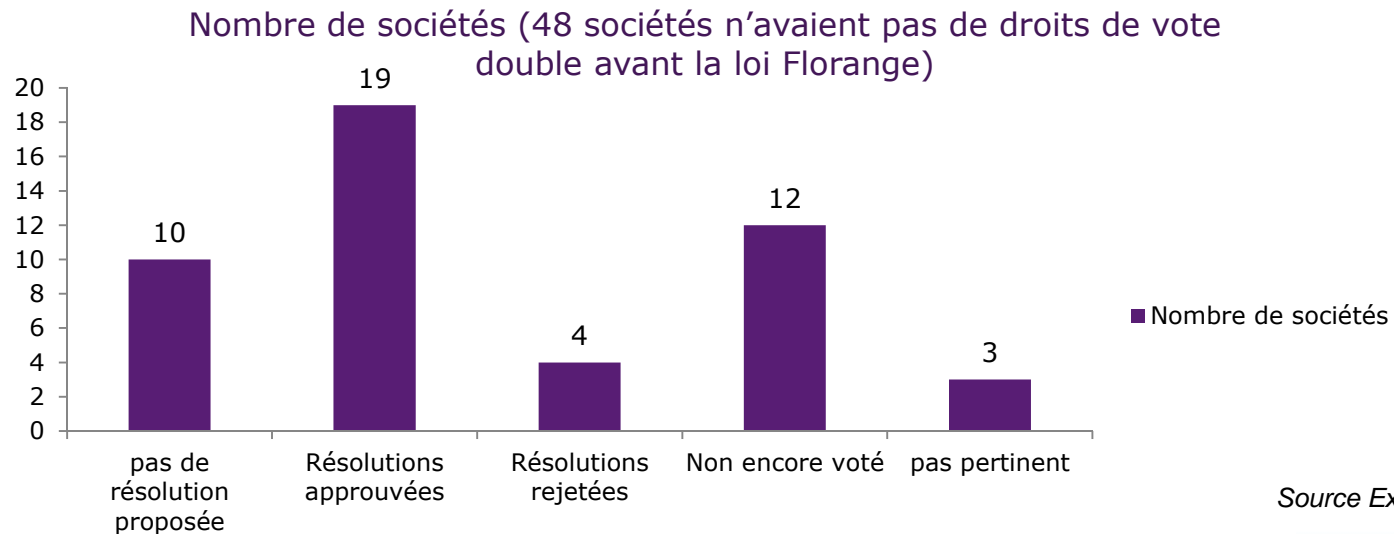


Analyse d'impact sur les droits de vote double

- 21 sociétés du CAC 40 disposaient déjà des droits de vote double (Gemalto, Arcelor et Solvay ne sont pas concernées par la loi Florange).
- 82 sociétés du SBF 120 disposaient déjà des droits de vote double.

Par ailleurs, certaines sociétés ont mis en place des dispositifs parallèles i.e. dividende majoré, et ne devraient pas recourir aux droits de votes doubles i.e. Air Liquide, l'Oréal, etc..

Etat des lieux :





Analyse d'impact sur les droits de vote double

Sociétés avec des droits de vote double depuis mise en place de la loi Florange :

Sociétés	Résolution en faveur du principe " 1 action - 1 voix "	Taux d'approbation
ADP	NON	-
AREVA	NON	-
BOLLORÉ	NON	-
CNP ASSURANCES	NON	-
EDF	NON	-
EIFFAGE	NON	-
HAVAS	NON	-
ORANGE	NON	-
GDF SUEZ	Oui mais rejetée	<66%
RENAULT	Oui mais rejetée	60.5%
VEOLIA ENVIRONNEMENT	Oui mais rejetée	51.2%
VIVENDI	Oui mais rejetée	50.0%

- Sociétés ayant réintroduit le principe « 1 action – 1 voix »:

Sociétés	Réintroduction du principe " 1 action - 1 voix "	Taux d'approbation
RUBIS	Oui	99.9%
SAFT GROUPE	Oui	99.9%
EUTELSAT	Oui en 2014	99.8%
KLEPIERRE	Oui en 2014	99.9%
METROPOLE TV	Oui en 2014	99.7%
NEXANS	Oui en 2014	99.6%
NEXITY	Oui en 2014	99.8%
AIR LIQUIDE	Yes	93.1%
CAPGEMINI	Yes	95.3%
ICADE	Yes	99.7%
L'ORÉAL	Yes	99.8%
MERCIALYS	Yes	97.9%
SCOR	Yes	96.6%
SUEZ ENVIRONNEMENT	Yes	approuvée
TECHNICOLOR	Yes	88.5%
TF1	Yes	99.8%
UNIBAIL-RODAMCO	Yes	99.9%
VINCI	Yes	99.3%



Bilan des votes

Arrêté au 15 mai 2015



Bilan des votes 2015 (au 15 mai 2015)

39 assemblées générales

645 résolutions votées

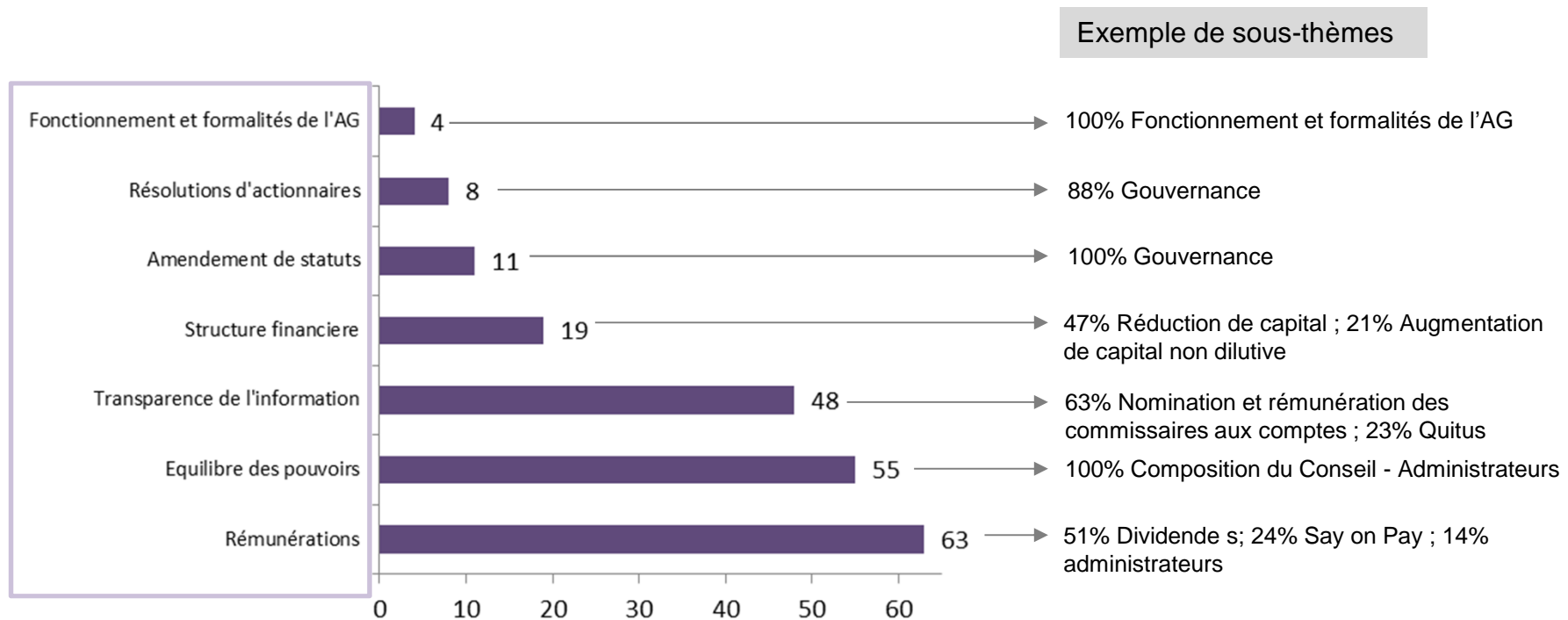
32% de résolutions contestées

Emetteur	Nombre de résolutions	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Aberdeen Asset Management plc	23	14	9	
Allianz SE	4	3		1
Andritz AG	7	3	3	1
ASML Holding NV	18	11	5	2
Assa Abloy AB	16	10	4	2
Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A.	22	22		
BASF SE	4	2	1	1
Beiersdorf AG	9	4	4	1
BMW Group Bayerische Motoren Werke AG	8	5	2	1
BT Group plc	2	2		
Compass Group plc	22	19	3	
Continental AG	36	34	1	1
Croda International plc	19	10	8	1
Eaton Corporation plc	16	9	7	
Edenred	10	5	3	2
Enagas S.A.	16	10	4	2
Essilor International	18	16	1	1
Gamesa Corporacion Tecnologica S.A.	24	18	4	2
Givaudan SA	25	21	4	
Holcim Ltd.1	25	15	7	3
Holcim Ltd. 2	16	13	2	1
Intertek Group plc	18	9	8	1
Intesa SanPaolo SPA	5	1	1	3
KBC Groep NV	12	3	7	2
Kingspan Group plc	19	14	4	1
L Oreal	13	12		1
Linde AG	5	3	1	1
Lloyds Banking Group plc	28	20	7	1
Luxottica Group S.p.A.	11	5	4	2
Nestle SA	29	16	11	2
Novo Nordisk A/S	17	14	1	2
Prudential plc	26	15	10	1
Sanofi	25	18	5	2
Skandinaviska Enskilda Banken	23	12	9	2
Smurfit Kappa Group plc	21	14	6	1
Spectris plc	19	12	6	1
The Weir Group plc	18	13	4	1
Umicore	11	7	3	1
Wacker Chemie AG	5	3	1	1
Total général	645	437	160	48



Bilan des votes 2015 au 15 mai 2015

Répartition de la contestation sur les 130 résolutions par thème :





Engagement



Stratégie d'engagement 2015

Principales thématiques d'engagement :

- Intégration critères ESG dans les rémunérations
- Mise en place de comités RSE
- Nomination des représentants des salariés au sein du conseil
- Transparence sur la répartition de la valeur
- Mise en place du reporting intégré

Exemples d'engagement réussis :

Publicis : renoncement à la nomination de censeur

Danone : renoncement à la rémunération variable pour le président

Air Liquide : intégration des critères RSE dans les rémunérations

NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT

Société anonyme au capital de 156 344 050 €
RCS Paris 453 952 681
Siège social : 21 quai d'Austerlitz - 75013 Paris

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Société anonyme au capital de 50 434 604,76 €
RCS Paris 329 450 738 – Agrément AMF n° GP 90-009
21 quai d'Austerlitz – 75634 Paris Cedex 13
Mirova est une marque de Natixis Asset Management